

**COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 NOVEMBRE 2021**

Date de convocation :
02/11/2021

Nombre de conseillers en
exercice : 21

Présents : 15

Votants : 21

L'an deux mille vingt-et-un, le 08 novembre à 18 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly,

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Pascal LEROY, Yann DUBOSC, Laurent DELPECH, Sinclair VOURIOT, Nathalie TORTRAT, Laurent SIMON, Patrick MAILLARD, Manuel DA SILVA, Arnaud BRUNET, Jean-Michel BARAT, Martine DAGUERRE, Christine GIBERT, Patrick GUICHARD, Denis MARCHAND.

Formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Mireille MUNCH à Yann DUBOSC, Christian ROBACHE à Jean-Paul MICHEL, Marc PINOTEAU à Patrick MAILLARD, Tony SALVAGGIO à Denis MARCHAND, Laurent DIREZ à Laurent DELPECH, Jacques AUGUSTIN à Sinclair VOURIOT.

Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 18 OCTOBRE 2021

Le compte-rendu du bureau du 18 octobre est approuvé à l'unanimité.

2 - INSCRIPTION DU PLAN D'ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DANS LA DEMARCHE PAPI DE LA SEINE ET DE LA MARNE FRANCILIENNES 2022-2027**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu la directive européenne 2007 :60 : CE dite « directive inondation » transposée en droit Français dans la loi portant engagement national pour l'environnement du 13 juillet 2010 et ses décrets d'application, qui crée notamment les stratégies locales de gestion du risque d'inondation.

Vu le Cahier des charges PAPI 3 (2021) du Ministère de la transition écologique qui définit les modalités de montage et de mise en œuvre des Programmes d'action de Prévention des inondations en tant que déclinaison opérationnelle des stratégies locales de gestion des risques d'inondation.

Vu le courrier du Président de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs daté du 25 février 2021 relatif à la préparation du Programme d'Action de Prévention des Inondations de la Seine et de la Marne francilienne sur la période 2022-2027 ;

Vu le courrier du Préfet de la Région d'Ile-de-France daté du 9 juin 2021 relatif au montage du PAPI de la Seine et de la Marne Franciliennes ;

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le principe de Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes sur la période 2022-2027 porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs qui sera soumis à la labélisation de la commission mixte inondation.
- ❖ **APPROUVER** la maîtrise d'ouvrage des actions proposées par la CAMG qui délibère dans le projet de dossier du PAPI, détaillée en annexe, et comprenant des cofinancements prévisionnels.
- ❖ **AUTORISER** le Président à apporter toute modification des actions permettant de répondre à d'éventuelles remarques de la Commission mixte inondation, sous réserve que ces modifications ne modifient pas la nature de cette (ces) actions (s) et n'engagent pas de dépenses supplémentaires pour la CAMG qui délibère.
- ❖ **AUTORISER** le Président à solliciter les subventions correspondant aux actions inscrites à ce programme.

3 - EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRACL) 2020 DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) AMENAGEMENT 77 CONCERNANT LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DITE DU ""CLOS DES HAIES SAINT ELOI"" A CHALIFERT

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1523-2 et L1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L300-5,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chalifert en date du 20 mars 2006 approuvant la création de la ZAC « du Clos des Haies Saint Eloi »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2010/039 en date du 28 juin 2010 confiant la réalisation de la ZAC « du Clos des Haies Saint Eloi » à Aménagement 77,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018/071 en date du 1er octobre 2018 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « du Clos des Haies Saint Eloi »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/072 en date du 1er octobre 2018 approuvant le programme des équipements publics,

Vu le traité de concession signé le 9 juillet 2010 et notamment son article 17 relatif à la remise du compte-rendu annuel à la collectivité pour examen et approbation,

Considérant le CRACL 2020 et ses annexes transmis par Aménagement 77 le 29 septembre 2021 et composé d'une note de conjoncture (partie 1), de rappels administratifs et juridiques (partie 2), de l'état d'avancement opérationnel (partie 3), de l'état d'avancement financier et économique (partie 4) et d'annexes (détail des dépenses et recettes hors taxes de l'année 2020),

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** le CRACL 2020, et ses annexes, tels que transmis par la SEM Aménagement 77

4 - EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2020 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF) POUR LA COMMUNE DE COLLEGIEN

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L1523-2 et L1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la convention d'intervention foncière signée le 19 mai 2015 entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Collégien et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Considérant le CRACL et ses annexes transmis par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en date du 18 août 2021,

CRS BC du 08/11/2021

2 sur 8

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **PREND ACTE** du CRACL 2020, et ses annexes, tels que transmis par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

5 - EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2020 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF) POUR LA COMMUNE DE DAMPMART

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L1523-2 et L1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la convention d'intervention foncière signée le 27 janvier 2016 entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Dampmart et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Vu l'avenant n°1 à la convention tripartite de veille foncière signé le 16 novembre 2020,

Considérant le CRACL et ses annexes transmis par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en date du 8 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **PREND ACTE** du CRACL 2020, et ses annexes, tels que transmis par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

6 - EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2020 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF) POUR LA COMMUNE DE LAGNY-SUR-MARNE

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L1523-2 et L1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la convention d'intervention foncière signée le 11 mai 2017 entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Lagny-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Considérant le CRACL et ses annexes transmis par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en date du 17 août 2021,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **PREND ACTE** du CRACL 2020, et ses annexes, tels que transmis par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

7 - EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2020 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF) POUR LA COMMUNE DE THORIGNY-SUR-MARNE

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L1523-2 et L1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la convention d'intervention foncière signée le 18 mai 2017 entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Thorigny-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Considérant le CRACL et ses annexes transmis par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en date du 8 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **PREND ACTE** du CRACL 2020, et ses annexes, tels que transmis par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

8 - ACCORD DE PRINCIPE POUR GARANTIR LES EMPRUNTS DU BAILLEUR LES FOYERS DE SEINE ET MARNE POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS SOCIAUX (PLS) SITUES ZAC SAINT JEAN RUE HENRI DUNANT A LAGNY SUR MARNE

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D1511-30 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le bailleur Les Foyers de Seine et Marne en date du 6 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **DONNE** un accord de principe sur les garanties d'emprunt dont les éléments définitifs seront transmis au moment de la garantie définitive.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire deviendra réservataire de **4 logements** au titre de la garantie d'emprunt.

Cet accord de principe sera suivi d'une décision du bureau et de la signature d'une convention entre le bailleur Les Foyers de Seine et Marne et le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

9 - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE CONTRAT DE PRET CONTRACTE PAR LE BAILLEUR CDC HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN VEFA SITUES RUE DU CANADA A LAGNY SUR MARNE

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération n°2020/110 en date du 7 décembre 2020 relative aux délégations de compétences au Président et au bureau Communautaire ;

Vu le contrat de prêt N° 126 663 en annexe signé entre CDC Habitat, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ACCORDE** sa garantie d'emprunt en procédure simplifiée, pour l'opération susmentionnée à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de de 1 984 092.00 € (un million neuf-cent-quatre-vingt-quatre mille quatre-vingt-douze euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 126 663, constitué de 8 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2018	-	-	PLSDD 2018
Identifiant de la Ligne du Prêt	5448619	5448612	5448613	5448616
Montant de la Ligne du Prêt	138 854 €	170 964 €	344 435 €	145 175 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,55 %	0,3 %	0,98 %	1,55 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,55 %	0,3 %	0,98 %	1,55 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	-	-	24 mois
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,05 %	- 0,2 %	0,48 %	1,05 %
Taux d'intérêt ²	1,55 %	0,3 %	0,98 %	1,55 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	1 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2018	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5448617	5448614	5448615	
Montant de la Ligne du Prêt	272 590 €	210 938 €	548 136 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,98 %	1,55 %	0,98 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,98 %	1,55 %	0,98 %	
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	-	24 mois	-	
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	
Index ¹	Livret A	Inflation	Livret A	
Marge fixe sur index	0,48 %	0,15 %	0,48 %	
Taux d'intérêt ²	0,98 %	1,55 %	0,98 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	SR	SR	SR	
Taux de progressivité de l'échéance	1 %	0 %	1 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5448620			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	153 000 €			
Commission d'instruction	90 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,8 %			
Taux d'intérêt ²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5448620			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	153 000 €			
Commission d'instruction	90 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

10 - RPQS 2020 DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SMAEP) DE L'OUEST BRIARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2020 du SMAEP de l'Ouest Briard sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

11 - DEMANDE DE SUBVENTION 2021 - RESEAU ENTREPRENDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **VALIDE** l'octroi de la subvention à l'association ;
- ❖ **FIXE** le montant de ladite subvention à 6 000 euros pour l'année 2021.

12 - TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE - CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS POUR LE SERVICE COMMUN DE LA COMMUNICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **TRANSFERE** conformément à l'article L5211-4 du code général des Collectivités Territoriales, les agents de la commune de Lagny-sur-Marne vers la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,
- ❖ **DIT** que les agents transférés bénéficient des conditions applicables aux agents de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sauf si celles-ci sont moins favorables que celles dont ils disposaient dans leur ville d'origine. Dans ce cas, leur régime leur est maintenu à titre personnel.
- ❖ **CREE** les postes suivants au tableau des emplois :

Numéro de Poste	Libellé, fonctions poste ou emploi	Quotité de travail (en H)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
470	Adjoint Directeur de la communication	35 :00	ADMIN	A ou B	Attaché principal, attaché, Rédacteur Principal de 1ère et 2ème classe, rédacteur	372	1015
471	Concepteur-rédacteur	35 :00	ADMIN	A ou B	Attaché principal, attaché, Rédacteur Principal de 1ère et 2ème classe, rédacteur	372	1015
472	Graphiste	35 :00	ADMIN	A ou B	Attaché principal, attaché, Rédacteur Principal de 1ère et 2ème classe, rédacteur	372	1015
473	Graphiste	35 :00	ADMIN	A ou B	Attaché principal, attaché, Rédacteur Principal de 1ère et 2ème classe, rédacteur	372	1015

- ❖ **PERMET** que sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans (article 3-2).
- ❖ **PERMET** que la rémunération de ces agents contractuels soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1^{er} échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Chapitre 012
- ❖ **DIT que** le transfert fera l'objet d'un transfert de charges étudié par la Clect d'ici la fin d'année.

Questions diverses

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 18H47.